



**Club de l'Amitié**  
Courriel : clubamitie-66820@hotmail.fr

*Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
(J.O.) des 23/03/1973-21/02/1974-22/06/2002*  
**9 bis av. St Saturnin - 66820 – VERNET LES BAINS**  
Site internet : <http://clubamitie-vernetlesbains.e-monsite.com>

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE L'AMITIE**

**Le Club de l'Amitié** est une association loi 1901 dont l'objet est l'organisation de loisirs en faveur de ses membres.

Ces loisirs se composent d'activités diverses placées sous la responsabilité d'animateurs.

Ces activités peuvent s'exercer en plein air ou en salle. Pour ces dernières, deux salles sont mises à disposition, sous la responsabilité des occupants et plus particulièrement des animateurs, au siège du Club : 9 bis avenue Saint Saturnin.

L'Association a sa propre assurance destinée à couvrir en Responsabilité Civile, les locaux occupés et les adhérents.

Le siège du Club de l'Amitié, en tant que propriété de la commune de Vernet-les-Bains, est à ce titre soumis à la législation applicable aux lieux publics ainsi qu'aux éventuelles dispositions particulières décidées par la municipalité de Vernet-les-Bains.

Dans le présent Règlement Intérieur sont définies les dispositions complémentaires d'occupation et d'utilisation des locaux ainsi que l'organisation et la gestion des différentes activités arrêtées par le Conseil d'Administration du club de l'Amitié.

### **ARTICLE 1 - OCCUPATION DES LOCAUX**

La Présidence en accord avec les membres du Conseil d'Administration définit la répartition hebdomadaire des locaux entre les différentes activités. Un planning affiché à l'entrée du siège récapitule l'occupation des salles de l'association.

Ces locaux peuvent être occupés par les membres du Club en dehors du planning et après accord de la présidence ou de son représentant. Les locaux doivent être rendus propres et aptes à utilisation par le prochain occupant.

### **ARTICLE 2 - RESPONSABILITES**

Pour chaque activité est désigné un ou plusieurs animateurs-responsables ayant pour mission :  
**2/1-** De prévoir et d'organiser par leurs soins, l'agencement du local pendant et après le déroulement de leurs activités. Ils devront aussi veiller au respect des consignes de sécurité, des interdits, à la bonne tenue des locaux et au rangement du matériel après chaque utilisation.



**Club de l'Amitié**  
Courriel : clubamitie-66820@hotmail.fr

*Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
(J.O.) des 23/03/1973-21/02/1974-22/06/2002*  
**9 bis av. St Saturnin - 66820 – VERNET LES BAINS**  
Site internet : <http://clubamitie-vernetlesbains.e-monsite.com>

**2/2-** De recueillir l'aval de la Présidence ou de son représentant avant toute initiative pouvant engager la responsabilité du club de l'Amitié ou altérer son image. A ce titre toute publication devra, avant sa diffusion, être soumise pour accord à la Présidence ou à son représentant.

**2/3 -** De n'engager de dépenses que préalablement autorisées et de produire les justificatifs pour la comptabilité et le remboursement en cas d'avance des frais.

**2/4 -** D'assister la Trésorerie et le Secrétariat dans l'exécution des diverses tâches administratives concernant leur activité, de s'assurer de l'adhésion au Club de leurs participants et, le cas échéant, d'aider à l'inscription et au recouvrement de la cotisation.

**2/5 -** D'assurer le lien avec le Conseil d'Administration pour faire le bilan du fonctionnement de leur activité et, en retour, transmettre à leurs membres les décisions prises par ce Conseil. A ce titre, il est souhaité que, pour chaque activité, l'animateur ou, à défaut l'un des participants à cette activité, puisse siéger au Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 3 - SECURITE**

**3/1 -** Seules les personnes dûment autorisées par la municipalité sont habilitées à intervenir sur les installations et les équipements électriques du local et leur coffret de commande. L'utilisation de tout moyen mobile de chauffage électrique est interdite

**3/2 -** L'acceptation dans les activités de personnes non adhérentes ne peut être que momentanée. Un délai de réflexion de 3 semaines est acceptable avant inscription d'une personne quelle que soit la période de l'année où celle-ci se présente.

**3/3 -** Tout prêt de matériel doit se faire avec l'accord de la Présidence ou de son représentant, il est géré par le responsable des équipements qui en informe le Conseil d'Administration éventuellement à posteriori. .

Une fiche de prêt en double exemplaire (dont un exemplaire reste au club) est établie.

### **ARTICLE 4 - CONSOMMATIONS ET FESTIVITES**

Le club de l'Amitié met à la disposition de ses adhérents un réfrigérateur, une bouilloire électrique et quelques ustensiles ménagers.

Toute consommation de boissons ne peut se faire que dans le cadre d'une activité et à titre non onéreux. Chaque animateur gère les propres consommations pour son activité.

La consommation de boissons alcoolisées à titre individuel est interdite.

### **ARTICLE 5 - ADHESION ET PARTICIPATION AUX ACTIVITES**

**5/1 -** L'adhésion et la participation régulière aux activités ne sont effective qu'à partir du paiement de sa cotisation au club de l'Amitié.



**Club de l'Amitié**  
Courriel : clubamitie-66820@hotmail.fr

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
(J.O.) des 23/03/1973-21/02/1974-22/06/2002  
9 bis av. St Saturnin - 66820 – VERNET LES BAINS  
Site internet : <http://clubamitie-vernetlesbains.e-monsite.com>

**5/2** - Les activités sportives, nécessitent de souscrire à une licence au près de l'animateur. La participation aux activités payantes implique le règlement intégrale et dans les délais des sommes demandées par le Club.

**5/3** - L'adhésion au Club de l'Amitié implique l'acceptation de recevoir les informations diffusées par le Club et en rapport avec les activités du Club, sous quelque forme que ce soit. (Courriel, SMS.....).

## **ARTICLE 6 - TRANSPORT ET COVOITURAGE.**

Le covoiturage, tant pour des raisons économiques qu'écologiques, est vivement recommandé. Les personnes transportées acceptent de participer aux frais engagés. Le montant de cette participation est fixé de gré à gré pour chaque déplacement.

## **ARTICLE 7- ACCIDENTS CORPORELS**

En cas d'accidents corporels, les animateurs d'activités prennent immédiatement les mesures de premiers secours qui s'imposent. La formation « Premiers Secours » est vivement recommandée pour chaque animateur. Elle est obligatoire -stage PSC1- pour les animateurs de randonnée. Lors des déplacements, les animateurs devront se munir d'une trousse de premiers secours et d'un téléphone portable pour leur permettre, dans les zones non urbanisées, d'appeler plus rapidement les secours publics.

## **ARTICLE 8- REGLES COMPLEMENTAIRES SPECIFIQUES AUX ACTIVITES SPORTIVES.**

L'Association est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) et délivre leur licence à ses adhérents. A titre individuel, les adhérents licenciés par le CEPERTS sont affiliés à la Fédération des Arts Energétiques et Martiaux Chinois (FAEMC).

### **8/1 - CERTIFICAT MEDICAL**

Tous les adhérents participant aux activités sportives sont tenus de joindre à leur demande de licence ou de renouvellement, un certificat médical de non contre-indication de **moins d'un an**.

### **8/2 - ARTS ENERGETIQUES ET MARTIAUX CHINOIS**

Les séances se déroulent sous la direction de l'animateur agréé par la fédération soit dans une des salles du club, soit en plein air.

### **8/3 - RANDONNEES PEDESTRES.**

La liste des animateurs est établie chaque année et validée par le conseil d'administration sur proposition de la présidence.



**Club de l'Amitié**  
Courriel : clubamitie-66820@hotmail.fr

*Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
(J.O.) des 23/03/1973-21/02/1974-22/06/2002*  
**9 bis av. St Saturnin - 66820 – VERNET LES BAINS**  
Site internet : <http://clubamitie-vernetlesbains.e-monsite.com>

Les animateurs proposent plusieurs rendez-vous, hebdomadaires ou mensuels, avec des niveaux différents et adaptés à tous les pratiquants.

Les randonnées font l'objet d'un programme périodique ou sont signalées au moins 24 heures à l'avance, par Email en précisant les difficultés : durée, distance, dénivelé, horaire suivant les recommandations de la FFRP, selon la fiche « Encadrement des Randonnées du Club de l'Amitié » remise à chaque animateur en début d'année.

#### **8/4 - ROLE PARTICULIER DE L'ANIMATEUR RANDONNEES ET REGLES DE SECURITE.**

L'animateur programme la sortie, il en détermine les caractéristiques et les difficultés selon les recommandations de FFRP. Il dresse la liste des participants. Il nomme un « serre-file ».

Il lui appartient de refuser la participation d'un membre qui n'est pas à jour administrativement (cotisation, licence) ou qu'il juge inapte ou insuffisamment équipé.

Chaque animateur doit être en possession d'une trousse de premiers secours.

Chaque participant est sous la responsabilité du ou des animateurs, il doit donc respecter son autorité, ne pas le précéder s'il n'en a pas reçu l'autorisation.

Tout randonneur qui a besoin de s'isoler temporairement doit prévenir l'animateur ou le serre-file qui doit l'attendre : il dépose alors son sac en évidence du côté de son isolement. Un regroupement doit être organisé par l'animateur à chaque bifurcation.

Tout manquement à ces règles simples de sécurité est passible d'une remarque, voire d'une exclusion en cas de récidive.

#### **ARTICLE 9- EVOLUTION ET DEVELOPPEMENT DU CLUB**

Toute création de nouvelle activité peut être proposée. Elle sera mise à l'étude au Conseil d'Administration, adoptée par vote, sous réserve de la nomination d'un animateur-responsable, sur proposition de la présidence, acceptant le présent règlement et tout particulièrement l'article 2 « Responsabilités ».

#### **ARTICLE 10- REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.**

**10/1** - Conformément au RGPD, (Règlement Général sur la Protection des Données), le club s'engage vis-à-vis de la protection et de la gestion des données personnelles.

**10/2** - Les données recueillies à l'inscription de l'adhérent sont nécessaires à la gestion administrative du club qui est dès lors responsable du traitement de celles-ci.

Elles sont destinées au bureau du club et aux responsables des activités (animateurs) pratiquées par l'adhérent.





**Club de l'Amitié**  
Courriel : [clubamitie-66820@hotmail.fr](mailto:clubamitie-66820@hotmail.fr)

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
(J.O.) des 23/03/1973-21/02/1974-22/06/2002  
9 bis av. St Saturnin - 66820 – VERNET LES BAINS  
Site internet : <http://clubamitie-vernetlesbains.e-monsite.com>

Le club et les responsables d'activités s'engagent expressément à n'adresser de SMS ou Mail aux adhérents que dans le cadre de l'activité de ceux-ci et en aucun cas à leur adresser des messages à caractère publicitaire ou d'information autre que dans le cadre des activités suivies par eux au club.

Le club s'engage également à utiliser lors des envois aux adhérents, des procédures de sécurité ainsi que des restrictions techniques pour limiter les risques de diffusion des adresses Mail entre les adhérents, par exemple par envois en Copie Conformées Invisibles (Cci).

### **10/3 - Info lettre**

Le club réalise mensuellement une Infolettre permettant aux adhérents d'être informés sur l'actualité et les événements à venir. Les modalités d'autorisation de diffusion sont gérées par l'hébergeur du site du club. ([e-monsite.com](http://e-monsite.com))

L'adhérent peut utiliser à tout moment le lien de désinscription intégré dans l'info lettre.

### **10/4 - Droit à l'image**

L'adhérent accorde au club de l'amitié le droit de publier des photographies prises dans le cadre des activités du club et ce durant la période de conservation des données.

Le club s'engage à n'utiliser les photographies de ses adhérents que dans le seul but promotionnel de l'activité et s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter une atteinte quelconque à un adhérent.

**10/5 - Le DPO du club** (Délégué à la protection des données obligatoires) est le webmaster du club.

Les données collectées seront conservées 3 ans après l'adhésion au Club.

L'adhérent peut exercer ses droits d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles, en justifiant de son identité et en adressant sa demande par courrier au Club de l'Amitié, à l'attention du DPO, 9 bis Avenue Saint Saturnin 66820 VERNET LES BAINS..

Le présent règlement a été soumis au Conseil d'Administration et approuvé au cours de la réunion du 5 juin 2019.

daniel LOMBARD

Président